

## Procès-verbal de la séance

- **DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Finances :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2022
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022 et Affectation des résultats 2022
- Vote du Budget Primitif 2023

Finances : Préparation au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024

- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2024 : Approbation du règlement budgétaire et financier
- Amortissements : Application du prorata temporis à compter du 01/01/2024

Ressources Humaines :

- Assurances Risques Statutaires : nouveau contrat au 01/01/2023
- Marchés :
  - Marché d'exploitation de l'ISDND de Treffieux : Proposition d'avenant au marché relatif à la date de prise d'effet de la révision annuelle du marché (avis préalable de la CAO requis)
  - Marché « transport de déchets des déchèteries et des quais de transfert » : Sollicitation par le prestataire d'une indemnisation liée à l'inflation – CR de la rencontre avec le prestataire lors du bureau du 27/01 et positionnement du comité

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Exploitation de la plateforme de déchets verts de Campbon – situation administrative du prestataire (information)
- Marchés 2023 (information)
- REP bâtiment (position AMORCE)
- Déménagement du siège du SMCNA
- Information sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical (bureau 27/01/2023) : évolution des conditions du contrat de reprise journaux – revues – magazines au 01/01/2023, exploitation des quais de transfert de déchets, renouvellement de la ligne de trésorerie
- Date de réunion du prochain comité syndical



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à la salle de Grandmaison à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

Présents : M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. FONTAINE Rémy, M. GUEGAN Pierrick, M. HARROUET Richard, M. PINEL Patrice, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. CAILLON Xavier, M. CHÂTEAU Daniel, Mme CORNET Danielle, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GADAIS Thierry, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, Mme ROY Patricia, Mme VAIRE Sandrine(s).

Secrétaire de séance : M. Rémy FONTAINE

## 1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

*En préambule, M. le Président rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2023, réuni en séance publique à Nozay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 8 février 2023 pour se réunir en séance publique à Nozay ce mardi 14 février 2023 à 18h00. Conformément au CGCT et aux statuts, le comité peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

### A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 13 décembre 2022.

**Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2022.

### B- Finances : Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-20, Considérant que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur et doit être examiné préalablement au compte administratif,

Le Comité Syndical s'assure que le comptable a repris l'ensemble des écritures des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ainsi que les écritures correspondant au budget primitif, aux décisions modificatives, les titres et mandats définitifs de l'exercice 2022 :

Désignation du budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture
Budget SMCNA	860 613,76 €	- 1 369 270,37 €	- 508 656,61 €

**Au vu de ces éléments, Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du compte de gestion de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### C- Finances : Approbation du Compte Administratif 2022 et Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L1612-20, L2121-14, L2311-5, L5212-16 et R2121-8,

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président de séance. Il est proposé que M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président assure la présidence. Sous la présidence de M. Rémy FONTAINE, 1<sup>er</sup> vice-Président du SMCNA, le Comité Syndical procède à l'examen du Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	BP 2022	Réalisé 2022
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 200 000.00 €	9 867 342.30 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 200 000.00 €	10 727 956.06 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		860 613.76 €
Résultats antérieurs reportés		0.00€
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>860 613.76 €</b>

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 600 000.00 €	2 254 438.24 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 600 000.00 €	1 930 938.06 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022		- 323 500.18 €
Résultats antérieurs reportés		- 1 045 770.19 €
Résultat d'investissement cumulé 2022		- 1 369 270.37 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>- 508 656.61 €</b>

Il est précisé que l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical, après retrait de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA, de procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022,
- **DECIDE** d'inscrire le déficit d'investissement 2022 d'un montant de 1 369 270,37€ au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 860 613,76€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**D- Finances : Approbation du budget primitif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-2, L1612-20, L2311-1, L2311-2, L2311-3,

M. le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'examen du projet de budget primitif 2023. Celui-ci s'établit comme suit :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
011 - Charges à caractère général	10 010 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	660 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	820 000.00 €
66 - Charges financières	100 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	460 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 600 000.00 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
013 - Atténuations de charges	1 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	11 490 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	582 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	250 000.00 €
78 - Reprise de provisions	167 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 600 000.00 €</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	940 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	119 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	331 729.63 €
23 - Immobilisations en cours	1 590 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 369 270.37 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 400 000,00 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 091 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	758 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 007 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
024 – Produits de cession	4 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 400 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

**E- Finances : Passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024 : Approbation du règlement budgétaire et financier**

M. le Président propose au comité de bien vouloir approuver le passage du Syndicat à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable doit s'appliquer au Budget Principal du Syndicat, actuellement en M14, au plus tard, à compter du 01/01/2024,

Considérant que le passage à la M57 oblige également le Syndicat à adopter un règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la conservation des modalités de présentation du budget antérieures :
  - o Vote par nature avec une présentation fonctionnelle
  - o Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- **ARTICLE 3 : ADOPTE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé, applicable à compter du 01/01/2024,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## F- Finances : Passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024 : Amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du 28 février 2001 relative à l'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative au transfert des bennes des Communautés de Communes au SMCNA et fixant la durée de leur amortissement de leur valeur résiduelle à 10 ans,

Vu la délibération n°D2013-29 du 16 décembre 2013 fixant la durée d'amortissement de la station de traitement des lixiviats,

Vu la délibération n°D2018-19 du 08 octobre 2018 relative à la durée d'amortissement des biens, qui a fixé la durée d'amortissement des biens,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, à compter du 01/01/2024, qui introduit la notion « d'amortissement prorata temporis »,

M. le Président indique au comité qu'il convient de mettre à jour les conditions d'amortissement des biens et de spécifier seront prorata temporis à compter du 01/01/2024 comme suit :

<b><i>Biens</i></b>	<b><i>Durées d'amortissement</i></b>	<b><i>Conditions</i></b>
<i>Logiciel</i>	<i>5 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Véhicules</i>	<i>7 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Mobilier</i>	<i>5 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Matériel classique</i>	<i>5 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Tout process ou matériel concernant le traitement des effluents liquides ou gazeux (lixiviats, biogaz, etc), le transfert, le tri ou la valorisation des déchets (bennes, etc.),</i>	<i>5 à 10 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Appareil de levage</i>	<i>10 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Bâtiments</i>	<i>20 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Installation de voirie (accès aux installations...)</i>	<i>20 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Bâtiment léger, abris</i>	<i>10 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Construction, agencement et aménagement de bâtiment</i>	<i>15 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>
<i>Subventions d'équipement (20 ans : process – 40 ans : bâti)</i>	<i>20 à 40 ans</i>	<i>Prorata temporis</i>

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Président, et le comptable public assignataire du SMCNA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## G- Ressources humaines

### H-1 Assurances Risques Statutaires : nouveau contrat au 01/01/2023

**EXPOSE :** M. le Président indique au comité qu'il apparaît opportun pour le Syndicat de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°D2022-37 en date du 18/10/2022, le Syndicat a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat. A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation. M. le Président propose aux membres du comité syndical de donner suite à cette proposition.

## DECISION :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°D2022-37 du 18/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

**1 – DECIDER d'adhérer à compter du 01/01/2023 au contrat d'assurances groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 dans les conditions suivantes :**

### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.**

### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10% (taux identique en 2020)

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

**2- AUTORISE M. le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,**

**3- PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

## **H- MARCHES**

- Marché d'exploitation de l'ISDND de Treffieux :** Proposition d'avenant au marché relatif à la date de prise d'effet de la révision annuelle du marché (avis préalable de la CAO requis)

M. le Président indique au comité qu'il est nécessaire de clarifier les modalités d'application de la formule de révision prévue au marché d'exploitation de l'ISDND des Briuelles à Treffieux. Il est proposé que la formule s'applique à la date anniversaire du contrat, soit à partir du mois d'octobre. La formule de révision prévue au marché demeure inchangée. M. le Président indique au comité que la CAO a émis un avis favorable le 07/02/2023.

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société SECHE ECO INDUSTRIES, dans les conditions définies ci-dessus, dans le cadre du marché d'exploitation de l'ISDND des Briuelles à Treffieux.**

**b. Marché « transport de déchets des déchèteries et des quais de transfert » : Sollicitation par le prestataire d'une indemnisation liée à l'inflation – CR de la rencontre avec le prestataire lors du bureau du 27/01 et positionnement du comité**

M. le Président informe le comité que la société BRANGEON TRANSPORTS sollicite une indemnisation, afin de faire face à la hausse de l'inflation observée en 2022. Il est fait en séance un point sur les échanges intervenus lors du bureau le 27/01/2023. Il a notamment été rappelé à la société que les formules de révision de prix prévues aux contrats ont pour objectif de prendre en considération ces évolutions de prix et vont impacter fortement le budget du Syndicat.

La société BRANGEON a transmis un courrier le 31/01 afin de formaliser sa proposition, proposition sur laquelle le comité est invité à échanger. Le comité refuse unanimement de donner une suite favorable à cette proposition d'indemnité.

## 2. INFORMATIONS DIVERSES

### A- Marchés en cours

#### 1. Exploitation de la plateforme de déchets verts de Campbon – situation administrative du prestataire (information)

Le comité est informé que la société ECOSYS a été placée en redressement judiciaire en janvier 2023. Selon les informations de l'entreprise, un repreneur devrait être désigné en février. Les conséquences quant à l'exécution du marché en cours demeurent en conséquence incertaines.

#### 2. Marché de traitement des lixiviats à l'ISDND de Treffieux

Le comité est informé qu'une consultation a été lancée le 20/01/2023. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois un an. Caractéristiques principales du marché : 5000 m<sup>3</sup> d'eaux traitées/an minimum et 12 000 m<sup>3</sup>/an maximum. Le démarrage de la prestation est prévu le 17 avril 2023. Les offres seront réceptionnées le 22/02 ; il sera rendu compte de la décision de la CAO, lors du prochain comité.

#### 3. Marché vidéosurveillance – site Treffieux

Il est rappelé au comité que le système de vidéosurveillance du site de Treffieux doit être remis aux normes. Le comité est informé qu'une consultation a été lancée le 16/01/2023. Après analyse des propositions, il sera rendu compte de la suite donnée à ce dossier lors d'un prochain comité.

#### 4. Construction du pôle consomm'acteur à BLAIN

Le comité est informé que la consultation a été lancée le 02/02/2023. Date limite de réception des offres : le 14/03/2023.

#### 5. Renouvellement des contrats d'assurances

Le comité est informé que les contrats d'assurances seront renouvelés au 01/01/2024. Le bureau a décidé de retenir la proposition du SMCNA va être accompagné par le cabinet ARIMA pour cette consultation (cabinet qui est déjà intervenu il y a 4 ans).

### B - REP Bâtiment (position AMORCE)

M. le Président expose la position d'AMORCE concernant la filière REP Bâtiment et fait un point sur l'état d'avancement de ce dossier au niveau national.

Alors que l'entrée en vigueur de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets du bâtiment a été une nouvelle fois reportée – au 1er mai prochain –, Amorce appelle l'État au respect de la loi et les collectivités à fermer leurs portes à ces déchets "si la situation perdure". Ce qui sera assurément le cas, puisque de nombreux éléments font encore défaut pour que la filière soit en ordre de marche, comme le souligne la Fédération française du bâtiment, qui dénonce une "mise en œuvre chaotique". Le comité de conciliation regroupant les représentants des collectivités territoriales, qui doit se tenir le 26 janvier prochain, promet d'être animé.

"Quatorze ans après la loi Grenelle, qui prévoyait déjà la création d'un dispositif de collecte sélective des déchets du bâtiment, sept ans après la loi Transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoyait la création d'un réseau de collecte [...] par les distributeurs de matériaux, et après déjà deux reports de la mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sur les matériaux de construction [PMCB], prévue par la loi Agec, la mise en place opérationnelle de la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment accuse un nouveau retard !", s'insurge l'association Amorce dans un communiqué diffusé ce 17 janvier.

### **Un trimestre de retard de plus**

Amorce relève que "l'organisme coordonnateur de la filière n'est toujours pas agréé", que "le contrat-type que devront signer les collectivités n'est pas prêt" et que "le réseau de collecte n'est pas opérationnel". Pis, elle déplore que Bercy ait "informé que les PME qui ne seraient pas en conformité avec la réglementation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne seraient pas sanctionnées" (lors des assises du BTP du 22 septembre dernier, voir notre article du 18 octobre) et, "plus encore", que le ministère de la Transition écologique ait "accepté le nouveau scénario de démarrage proposé [le 19 décembre, ndlr] par les éco-organismes [Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat], exemptant ainsi les metteurs en marché d'éco-contribution jusqu'à fin avril".

### **Appliquer la loi, sinon...**

La conséquence de ce report est simple : les déchèteries publiques – ou les dépôts sauvages ! – vont continuer de recevoir le flux de déchets, qu'Amorce estime à quelque 5,7 millions de tonnes par an. "Les collectivités, et indirectement le contribuable local, ne peuvent plus être la variable d'ajustement", affirme, une nouvelle fois (voir nos articles du 27 janvier 2022 et du 2 juin 2021) Gilles Vincent, qui préside l'association. Mais cette fois, cette dernière n'entend pas faire le dos rond. Elle demande la rétroactivité du versement dû aux collectivités sur les tonnes qu'elles collectent sélectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier et appelle l'État à mettre en œuvre les sanctions prévues par le cahier des charges. "La loi s'impose, elle doit être appliquée. Si cette situation perdure, nous appelons les collectivités à fixer une date de restriction d'accès à leurs déchèteries aux professionnels du bâtiment, ainsi qu'à réorienter les particuliers apportant des déchets du bâtiment vers les magasins distributeurs concernés par la reprise, sans frais et sans obligation d'achat, conformément au cadre légal", exhorte même Gilles Vincent.

### **Mise en œuvre chaotique**

Côté Fédération française du bâtiment (FFB), on estime que le décalage de 9 mois entre la publication des barèmes – rendus publics le 10 octobre dernier – et leur application "relève du bon sens dans un contexte chaotique de mise en place de cette filière REP". Auditionné par le Sénat le 30 novembre dernier, Franck Perraud, président du conseil des professions de la FFB, avait fait part de "l'inquiétude des professionnels quant aux modalités précises du dispositif" et souligné la nécessité de connaître au plus tôt les tarifs des éco-organismes afin que les artisans et entrepreneurs puissent répercuter le montant des écocontributions dans les prix des devis établis plusieurs mois à l'avance. "Dans un contexte de hausse des prix des matériaux, il est crucial que les barèmes de l'année N+1 soient publiés au plus tard le 31 mars de l'année N, d'autant plus qu'une très forte évolution du montant des écocontributions est prévue dès 2024", précise la FFB dans un communiqué du 21 décembre. Elle relevait elle aussi que "plusieurs points essentiels au bon fonctionnement de la filière sont encore attendus, en particulier : la définition des règles de tri pour bénéficier de la gratuité de reprise ; la publication des points de collecte partenaires de la REP en 2023 ; la création de l'organisme coordonnateur de la filière et les précisions sur la définition du producteur". Et de conclure : "Si la taxation est certaine, la mise en œuvre de la REP, elle, reste bien trop floue !"

### **Lente dissipation du brouillard**

De son côté, dans un communiqué du 19 décembre, l'éco-organisme Valobat fait valoir que "le dossier de demande d'agrément de l'organisme coordonnateur (Ocab) a été déposé le 16 décembre 2022 auprès des pouvoirs publics comme prévu réglementairement". Il précise que "le dossier devrait être soumis à l'avis de la Cifrep [commission inter-filières REP, ndlr] courant janvier 2023 pour une publication de l'arrêté d'agrément ensuite". Valobat proposait de constituer le comité technique opérationnel sans attendre cet agrément, afin que ses membres puissent lancer mi-janvier la concertation – qui "devra s'achever au plus tard fin février". Elle porte notamment sur les modalités de concertation et de mise en œuvre du maillage dans les territoires. "Les éco-organismes ont l'ambition de contractualiser avec 500 points de collecte de ces déchets d'ici fin mars 2023, en s'appuyant sur la distribution et les déchèteries professionnelles. Enfin, d'ici la fin de l'année 2023, l'objectif est d'atteindre le déploiement de 2.000 points d'apport volontaires auprès de la distribution et près de 500 déchetteries professionnelles", indiquait le ministère de la Transition écologique le 23 décembre dernier. "Cette concertation débutera dans l'optique d'une proposition transmise pour accord à l'autorité administrative au plus tard le 16 août 2023, conformément aux textes réglementaires", précisait l'éco-organisme.



### Comité de conciliation le 26 janvier

Valobat indiquait également que le "comité de conciliation regroupant les représentants des collectivités territoriales (Association des maires de France, Régions de France, Intercommunalités de France, Amorce et le Cercle national du recyclage) sera réuni dès le début janvier 2023 pour échanger sur les scénarios de collecte des déchets de PMCB au sein du SPGD [service public de gestion des déchets], le contrat-type collectivités et le barème de soutiens financiers associé, et la proposition de modalités permettant la répartition des obligations de collecte des éco-organismes au sein du SPGD". D'après nos informations, cette réunion n'a pas encore eu lieu. Elle devrait se tenir le 26 janvier prochain. Valobat pronostiquait une remise du contrat-type collectivités un mois après l'agrément de l'Ocab, "soit mi-février, selon l'hypothèse d'un agrément notifié à l'Ocab mi-janvier".

### Seizièmes rencontres Amorce / Éco-organismes

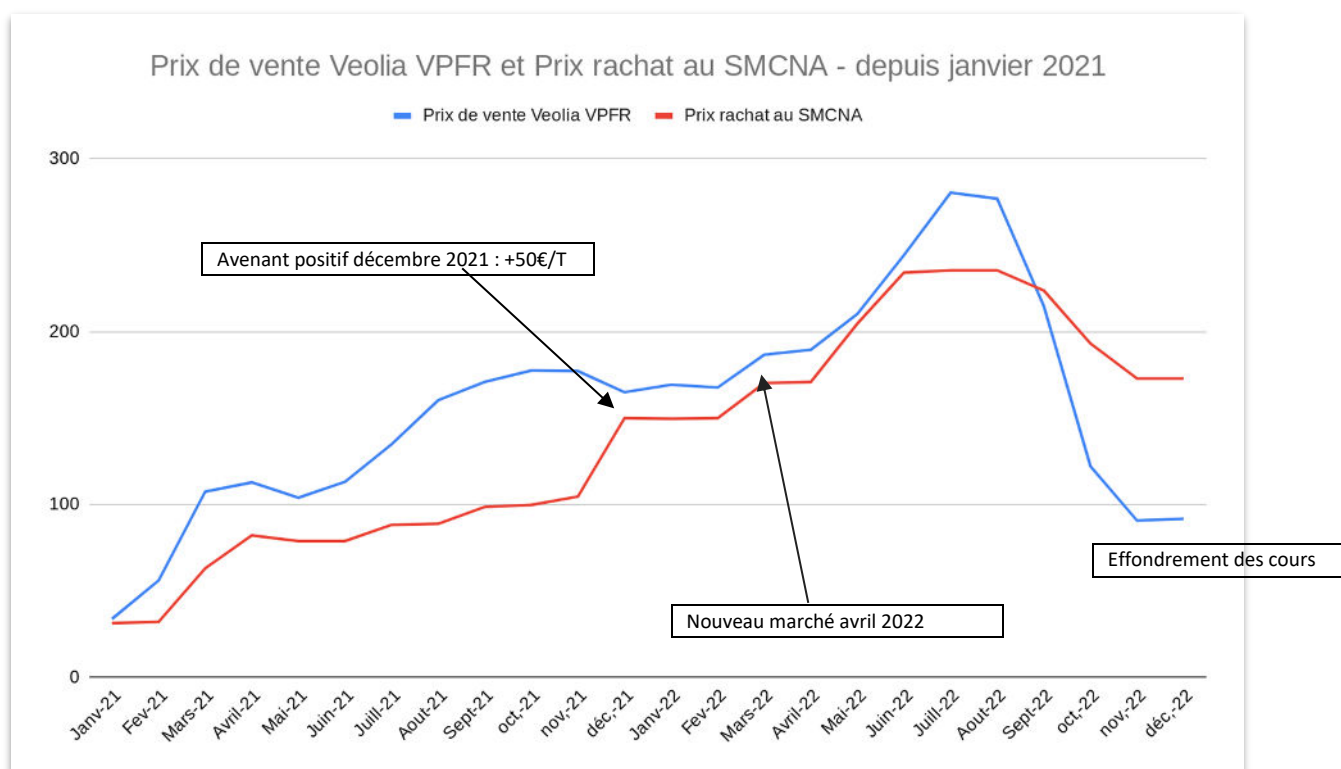
Signalons qu'Amorce organisera le 24 janvier prochain à Paris ses seizièmes rencontres avec les éco-organismes, qui promettent d'être animées. Elles auront pour thème le financement des filières REP. Un atelier est notamment prévu sur la filière PMCB, avec pour titre "A-t-elle les moyens de ses ambitions ?". Poser la question, est-ce déjà y répondre ?

## C- Déménagement du siège du SMCNA

Le comité est informé que le déménagement du siège social du SMCNA au 1 bis boulevard du Petit Versailles à NOZAY est prévu le 27-28 février 2023.

## D- Information sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical (bureau 27/01/2023) :

1. Evolution des conditions du contrat de reprise journaux – revues – magazines au 01/01/2023 : la société VEOLIA a présenté en bureau les conditions d'évolution des cours du papier et la décorrélation entre le prix de rachat du papier suivant l'indice COPACEL et le prix de vente du papier actuellement sur le marché.



Considérant la clause de revoiyure prévue au contrat, le bureau a validé la proposition de **prix de rachat de 86,9€/T**, prix applicable à compter du 01/01/2023. Le prix plancher prévu au marché reste en vigueur : 70€/T. Il a été convenu une rencontre trimestrielle avec la société pour faire le point sur l'évolution des cours.

2. **Exploitation des quais de transfert de déchets** : Au vu des manquements constatés par rapport à ses obligations contractuelles (non-respect des tonnages de chargement prévus au contrat par l'exploitant) engendrant des surcoûts de transport pour le SMCNA, le bureau a arrêté le montant de pénalités applicable à l'exploitant à hauteur de 40 000€ pour l'année 2022.

**3. Renouvellement de la ligne de trésorerie** : ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ destinée à faciliter et fluidifier le budget auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an (taux : marge de 0.28% + taux EURIBOR). Il est précisé que l'évolution à la hausse du taux EURIBOR et les besoins de consolidation du budget conduisent à privilégier la réalisation d'un emprunt en cours d'année.

E- **Prochain comité** : le **mardi 04/04/2023 à 18h30 à NOZAY** (présentation des nouveaux locaux du SMCNA)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

### Ordre du jour

1. PRÉSENTATION D'E-COLLECTIVITÉ<sup>2</sup>
2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES<sup>2</sup>
  - A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 février 2023<sup>2</sup>
  - B- Délibération sur le logement de fonction<sup>2</sup>
  - C- Modification du règlement de participation financière broyage<sup>3</sup>
  - D- Rapport d'activité<sup>3</sup>
3. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉ<sup>3</sup>
4. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS<sup>5</sup>
5. INFORMATIONS DIVERSES<sup>6</sup>
  - E- Marchés en cours<sup>6</sup>
    1. Marché de traitement des lixiviats à l'ISDND de Treffieux<sup>6</sup>
    2. Marché vidéosurveillance – site Treffieux<sup>6</sup>
    3. Construction du pôle Consom'acteur à BLAIN<sup>7</sup>
    4. Groupement de commande – composteurs collectifs et individuels<sup>7</sup>
    5. Renouvellement des contrats d'assurances<sup>7</sup>
  - F- Organisation des comités syndicaux<sup>7</sup>
    6. Prochain comité : Calendrier des futurs comités doit être arrêté<sup>7</sup>
    7. Gratuité des mises à dispositions des salles servant à la tenue des comités syndicaux<sup>7</sup>



## 1. PRÉSENTATION D'E-COLLECTIVITÉ

## 2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 février 2023

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 14 février 2023.

### Délibération sur le logement de fonction

Le site « des Briuelles », de 22 Ha, situé à Treffieux est une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation permettant le Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Plusieurs aspects nécessitent une amélioration des dispositifs de veille en place :

- Lutte contre le vandalisme : de nombreuses intrusions et vols ont lieu régulièrement sur le site. Le dispositif de caméra est en cours de modernisation, mais le lien avec un agent présent en permanence sur le site ou à proximité immédiate permettrait une intervention plus rapide pour en limiter l'impact.
- Lutte contre l'incendie. Des départs sont constatés et leur prise en charge rapide pourrait être améliorée par la présence accrue de l'agent technique sur le site ;
- Lutte contre les odeurs : plusieurs épisodes olfactifs majeurs ont eu lieu sur le site depuis 10 ans. La détection rapide permettrait de limiter leur diffusion à l'extérieur du site ;

Par conséquent, il est nécessaire que ces dispositifs techniques puissent être renforcé par une présence accrue et rapide des agents techniques du SMCNA intervenant sur ce site.

Dans un premier temps il s'agit de l'agent technique déjà en place qui pourra être secondé ultérieurement en fonction des besoins.

Jouxtant le site avec un accès direct, une première partie de la maison d'habitation au lieudit « Ballon » a été rénovée. Ce logement est composé de 3 pièces, un salon -cuisine, une chambre et un bureau ; Bureau qui pourra à terme servir pour les deux logements.

Une deuxième phase de travaux pourra être lancée en 2024-2025 pour l'aménagement d'un deuxième logement permettant à un autre agent technique d'effectuer les missions de surveillance et d'intervention en binôme avec le premier agent.

Par conséquent, les membres du Bureau ont sollicité l'avis du Comité Social Territorial qui a donné un avis favorable au projet.

Dans cette perspective, il appartient au comité syndical du SMCNA d'établir la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service limité aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances ;

Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction uniquement si la présence de l'agent est incompatible avec la bonne marche du service ou si sa présence présente un danger pour le public ou d'autres agents.

La fiche de poste de l'agent technique déjà en place a évolué afin d'inclure des missions de sécurisation de l'installation classée protection de l'environnement (ICPE) que constitue l'ISDND de Treffieux (Annexe 2)

Conformément à la réglementation en vigueur, le temps de présence sur un lieu défini sans travail effectif des personnels logés ne donne pas lieu à compensation en temps ou indemnisation. Toutes les interventions réalisées sont incluses dans le temps de travail effectif.

Le Président du SMCNA prendra à la suite de la délibération des arrêtés portant concession de logement précaire par nécessité absolue de service. Ces arrêtés sont nominatifs et indiquent la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à la disposition des intéressés, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Ainsi, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues, réparations, impôts, redevance...) sont acquittées par l'agent soit directement soit par un remboursement auprès du SMCNA mensuellement ou trimestriellement.

Le versement d'un dépôt de garantie de 450 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

### **Modification du règlement de participation financière broyage**

Par délibération datée du 12 juillet 2016, le comité syndical a voté le déploiement d'un dispositif permettant d'inciter au broyage individuel des déchets verts sur le territoire du Syndicat.

Ce dispositif, toujours en vigueur aujourd'hui, prévoit en outre une participation financière du SMCNA tant pour les particuliers que pour les services techniques des communes. Ainsi, il y a une prise en charge à hauteur de 50 % du prix de la location TTC pour :

- 2 demi-journées ou une journée complète pour les particuliers ;
- 4 demi-journées ou deux journées complètes pour les services communaux.

Le succès de ce dispositif a été au rendez-vous pour atteindre une enveloppe financière de 35 000 euros.

Le groupe de travail « bio-déchet » réuni le 20 avril 2023 a formulé une nouvelle proposition afin d'améliorer l'offre auprès des usagers :

- Prise en charge intégrale du prix de la location d'un broyeur lorsque cette dernière est réalisée par un regroupement de trois usagers vivants sur le territoire du SMCNA.
- La durée de la location est d'une journée ou deux demi-journées pour l'ensemble du groupe d'usagers.

Le bureau saisi de cette proposition a émis un avis favorable.

### **Rapport d'activité**

## **3. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉ**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

E-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

E-Collectivités a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

E-Collectivités est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

E-Collectivités pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents.

À cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

E-Collectivités favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électroniques, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

E-Collectivités pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

E-Collectivités peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

E-Collectivités peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

E-Collectivités peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Le coût d'adhésion pour le SMCNA à e-Collectivités sera de 2 550 € et nous permettra de bénéficier d'un ensemble de logiciels ainsi que des réductions tarifaires très avantageuses sur d'autres produits informatiques pour lesquels e-Collectivités agit en qualité de centrale d'achat.

La représentation d'un adhérent au sein du Syndicat E-Collectivités est assurée via des collèges distincts. Les collèges se réunissent dans un second afin d'élire en leur sein leurs délégués qui siégeront au comité du syndical d'e-Collectivités. La répartition des places de délégués au sein du Comité est la suivante :

- Communes / 10 délégués ;
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués ;
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués ;
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués ;
- Départements / 1 délégué ;
- Région / 1 délégué.

Vous trouverez en également en annexe au présent rapport de présentation d'e-Collectivités. Un agent d'e-Collectivités sera par ailleurs présent en séance afin de pouvoir répondre à l'ensemble des questions que les membres du comité auront envie de poser sur la structure.

#### 4. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de ce dernier sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue puisse être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, l'AMF 44 en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier d'un vivier de référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Les élus pourront ainsi saisir directement ces différents référents. Lorsque le dossier est simple, le dossier est géré par une seule personne, mais lorsqu'il est plus complexe, il est transféré à un collège composé de 2 à 4 référents.

Il appartiendra toutefois au SMCNA d'indemniser, sous la forme de vacation, l'intervention desdits référents dans les conditions suivantes de :

80 euros par dossier traité ;

200 à 300 euros lorsque le dossier exige une participation à une séance collégiale.

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

### Marchés en cours

#### Marché de traitement des lixiviats à l'ISDND de Treffieux

Le comité est informé qu'une consultation a été lancée le 20/01/2023. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois un an. Caractéristiques principales du marché : 5000 m3 d'eaux traitées/an minimum et 12 000 m3/an maximum. Démarrage de la prestation le 17 avril 2023.

Trois offres ont été réceptionnées le 22/02 :

GRS VALTECH ;

OVIVE ;

LE FLOCH DEPOLLUTION.

En application des critères d'attribution mentionnés dans l'appel d'offre, la CAO a attribué le contrat à l'entreprise GRS VALTECH pour un montant maximum de 1 719 680 € HT.

#### Marché vidéosurveillance – site Treffieux

Le système de vidéosurveillance du site de Treffieux devait être remis aux normes.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 16 janvier 2023 avec une date limite de réception des offres fixée 9 mars 2023. Six offres ont été réceptionnées.

Le comité est informé qu'en application des critères de sélection mentionnés dans l'appel d'offre, le Président a attribué le contrat à l'entreprise MONNIER pour un montant de 23 740,80 € HT.



### **Construction du pôle Consom'acteur à BLAIN**

Le comité est informé qu'une consultation a été lancée durant le premier semestre 2023. La date limite définitive de réception des offres a été repoussée au 14/04/2023.

À la réception des offres, un certain nombre de lot se sont révélés infructueux notamment celui de la charpente. Conformément aux dispositions des règles de la commande publique, une négociation en gré à gré s'est engagée pour les lots infructueux

À la suite de nombreux échanges, en particulier grâce à l'engagement du bureau d'études ELAN, l'AMO du SMCNA, une charpente en réemploi est en passe d'être réservée, car conforme au niveau structurel pour les Bureaux de contrôle.

Toutefois, quelques adaptations sont nécessaires et obligent l'architecte et les membres de son groupement à refaire l'ensemble des plans et tous les documents du marché que l'on pourra proposer aux entreprises des autres lots ayant répondu.

### **Groupement de commandes – composteurs collectifs et individuels**

Il est rappelé au comité que par délibération D2022-34 du 18 octobre 2022, il a validé la proposition d'organiser un groupement de commandes avec les EPCI membres pour l'achat de composteurs fabriqués en matériaux de réemploi.

La délibération invitait les EPCI à se prononcer quant à leur engagement ou non dans leur engagement. 3 EPCI membres ont souhaité y participer :

- Communauté de communes de Nozay (C.C.N) ;
- Pays de Blain Communauté (C.C.P.B) ;
- Communauté de communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois (C.C.P.S.G).

La convention de groupement sera signée prochainement par les EPCI concernés et les documents de consultations leur seront également envoyés à leur validation avant publication au BOAMP.

Un comité de suivi de la convention de groupement regroupement les services administratifs et les élus qui souhaitent y participer est instauré.

### **Renouvellement des contrats d'assurance**

Le comité est informé que les contrats d'assurance seront renouvelés au 01/01/2024. Le SMCNA va être accompagné par le cabinet ARIMA pour cette consultation (cabinet qui est déjà intervenu il y a 4 ans).

Une consultation est actuellement en cours avec comme de date de remise des offres est fixée au 15/06/2023.

### **Organisation des comités syndicaux**

#### **Prochain comité : Calendrier des futurs comités doit être arrêté**

#### **Gratuité des mises à dispositions des salles servant à la tenue des comités syndicaux**

Le comité est informé qu'un courrier sera prochainement envoyé aux exécutifs des EPCI membres afin de leur présenter une demande tendant à ce qu'ils formalisent par une décision expresse la pratique coutumière de mettre à disposition gratuitement leurs salles de réunion pour organiser les comités syndicaux du SMCNA.

## PROCÈS-VERBAL

### Ordre du jour

1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS .....	2
A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2023 .....	2
B- Finances.....	2
1. Décision modificative n° 1.....	2
2. Participations EPCI 2024 .....	3
3. Amortissement .....	11
2. RESSOURCES HUMAINES – COMPTE ÉPARGNE TEMPS .....	12
3. UNITRI .....	12
A- Cautions d'emprunts .....	12
B- Rapport de l'élu mandataire annuel .....	15
4. TRIVALIS .....	15
A- Participation au projet d'aménagement d'une unité CDR .....	15
B- Études CSR : Avenant n° 2 .....	15
5. INFORMATIONS DIVERSES .....	16
A- Marchés en cours .....	16
1. Construction du pôle Consom'acteur à BLAIN.....	16
2. Groupement de commandes — Composteurs collectifs et individuels .....	17
3. Emprunt .....	17
B- Planning prévisionnel des comités syndicaux .....	17



## 1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

### A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2023

ANNEXE 1

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 16 juin 2023.

Le Comité syndical a approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 juin 2023.

### B- Finances

#### 1. Décision modificative n° 1

ANNEXES 2 et 3

Ci-dessous, une vue d'ensemble section par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 091 100,00	2 091 100,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	2 091 100,00	2 091 100,00

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-241 960,00	536 600,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	-241 960,00	536 600,00

*En ce qui concerne la section fonctionnement :*

Il résulte d'une erreur dans les rattachements budgétaires pour l'année 2022 non pris en compte dans le budget 2023, un déficit dans la section de fonctionnement de 862 000 euros.

De plus, le contexte général lié à l'inflation et celui en particulier lié à la flambée des prix du carburant couplé à une augmentation des tonnages ont eu comme conséquence des taux de révision des prix des marchés de prestation supérieure aux estimations faites au premier trimestre.

Pour faire face à ces impératifs, une participation exceptionnelle doit être appelée auprès des EPCI membres afin d'abonder les finances du SMCNA à hauteur de 1 876 000 euros. La répartition entre le EPCI proposé est basée sur le tonnage réalisé en 2022. Ci-dessous, le tableau de répartition proposé :

EPCI	T/ EPCI	Part du complément recettes/Tonnage 2022
CNN	2 452	149 749 €
CCEG	11 628	710 164 €
CCRB	3 831	233 987 €
CCES	4 575	279 423 €
CCPSG	8 231	502 678 €

De plus, la décision modificative a pour objet de nous permettre de procéder à l'annulation d'un titre émis contre l'entreprise EcoDDS en 2022 en raison d'un problème de forme.

Cette annulation n'a aucun impact budgétaire puisqu'elle sera immédiatement compensée par l'émission d'un nouveau titre d'un même montant.

Enfin, il est nécessaire d'abonder la section d'investissement de 722 000 € afin de respecter les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT sur l'autofinancement. Cette somme est impactée à la section dépense de fonctionnement.

En ce qui concerne la section investissement :

L'augmentation de la partie recette est principalement due aux 722 000 €.

En parallèle, la décision modificative acte l'annulation des crédits liées à la construction de la matériauthèque qui seront réinscrits dans le BP 2024.

À la suite de cette présentation, le Comité syndical a voté à l'unanimité la délibération portant décision budgétaire modificative.

## 2. Participations EPCI 2024

ANNEXES 4 et 5

Il est joint un document de synthèse (annexe 3) présentant les éléments de construction budgétaire pour l'exercice 2024 (contexte, nouveautés, prévisions, réalisations 2023 et prévisions budgétaires 2024).

M. le Président indique au Comité que le bureau du SMCNA propose de fixer les participations pour l'exercice 2024 comme suit :

### **Participation biodéchet**

Pour le tri à la source des biodéchets, il est proposé de rester sur la trajectoire fixée présentée lors du comité syndical du 28 juin 2022 en mettant la participation à 1,60 € par habitant, conformément à la feuille de route « biodéchets »

### **Participation matériauthèque**

Pour le soutien des projets de matériauthèques, il est proposé de rehausser la participation de 0,10 €, soit 0,15 €/hab/projet, soit 0,30 €/hab en 2024 pour le soutien des projets de matériauthèques de Pontchâteau et de Treffieux. Cette hausse est proposée afin de tenir compte de l'inflation.

### **Participation recyclerie**

Il est proposé de rehausser la participation de 0,10 €/hab, soit 0,70 €/hab en 2024 afin de tenir compte de l'évolution des indices de révision des loyers des recycleries.

 Participation Déchèterie

Pour rappel, ci-dessous les tarifs 2023 :

<b>DÉCHÈTERIES</b>	<i>Encombrants (T) (idem OM)</i>	<i>Gravats (T)</i>	<i>Ferrailles (T)</i>	<i>Cartons (T)</i>	<i>Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)</i>	<i>Verres (T)</i>	<i>Bois (T)</i>	<i>DDS (T)</i>	<i>Ampoules/Néons</i>	<i>Fibro (T)</i>	<i>Plâtre (T)</i>	<i>Divers</i>
<i>Traitement</i>	128,00 €	7,51 €	–	–	24,37 €	0,00 €	61,34 €	1 027,95 €	–	98,18 €	83,04 €	<i>Montants réels des dépenses hors marché</i>
<i>Transport : Benne € TTC/rotation</i>	104,09 €	161,17 €	155,58 €	105,06 €	105,06 €	142,58 €	163,32 €	–	33,23 €/Unité (alvéole)	147,01 €	177,24 €	
<i>Transport : Casier € TTC/rotation</i>	124,07 €	193,86 €	181,39 €	124,07 €	124,07 €	174,47 €	196,63 €	–	–	–	–	
<b>DÉCHÈTERIES</b>	<i>Végétaux (Broyage) (T)</i>	<i>Exploitation PF Campbon</i>	<i>Végétaux (criblage)</i>	<i>Végétaux agricoles (T)</i>	<i>Végétaux agricoles GDF (T)</i>	<i>Souches Treffieux (T)</i>	<i>Retour Non-conformité vers ISDND Treffieux</i>	<i>Packmat (Forfait mensuel par déchèterie)</i>		<i>Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)</i>	<i>Location bennes plâtre (€/mois)</i>	<i>Fourniture bodybennes</i>
<i>Traitement</i>	16,51 €	2 215,50 € – Part fixe (€/mois) 5,63 € – Compostage (m3 sortant) 2,77 € – Souches (m3 sortant)	–	15,94 €	14,44 €	16,51 €	–	–	–	–	–	–
<i>Transport : Benne € TTC/rotation</i>	81,10 €	–	81,10 €	81,10 €	106,46 €	147,01 €	132,00 €	132,93 €	1 560,92 €	1 846,25 €	99,70 €	97,04 €
<i>Transport : Casier € TTC/rotation</i>	97,48 €	–	97,48 €	97,48 €	–	180,01 €	132,00 €					

Ci-dessous les tarifs 2024 :

DÉCHÈTERIES	Encombrants (T) (idem OM)	Gravats (T)	Ferrailles (T)	Cartons (T)	Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)	Verres (T)	Bois (T)	DDS (T)	Ampoules/Néons	Fibro (T)	Plâtre (T)
Traitement	160,00 €	9,00 €	–	–	26,00 €	0,00 €	66,00 €	1 112,00 €		105,00 €	89,00 €
Transport : Benne € TTC/rotation	113,00 €	175,00 €	162,00 €	112,00 €	112,00 €	156,00 €	179,00 €		35,56 €/Unité (alvéole)	161,00 €	194,00 €
Transport : Casier € TTC/rotation	136,00 €	212,00 €	198,00 €	136,00 €	136,00 €	191,00 €	215,00 €	–		–	–

DÉCHÈTERIES	Végétaux (Broyage) (T)	Exploitation PF Campbon	Retour Compost CCES	Végétaux agricoles (T)	Végétaux agricoles GDF (T)	Souches Treffieux (T)	Refus de tri DV PF CCEG	Retour Non- conformité vers ISDND Treffieux	Packmat (Forfait mensuel par déchèterie)	Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)	Location bennes plâtre (€/mois)
Traitement	18,00 €	2356,18 € — Part fixe (€/mois) 5,98 € — Compostage (m3 sortant) 2,95 € — Souches (m3 sortant)	–	17,00 €	15,00 €	18,00 €	Tarif encombrant sur ISDND ou 17,56 €/T sur PF Souche	–	–	–	–
Transport : Benne € TTC/rotation	88,00 €		88,00 €	88,00 €	111,00 €	160,00 €	–	145,00 €	1704,00 €	109,00 €	106,00 €
Transport : Casier € TTC/rotation	106,00 €		106,00 €	106,00 €		196,00 €	183,00 €				

 Participation Quai de transfert

CC	Tonnages annuel estimé 2024 (sur base 2023)	Gestion des deux centres de transfert	€/T pour la gestion des deux centres de transfert	Tonnages gérés par l'exploitation	Exploitation des deux quais de transfert	€/T pour l'exploitation des deux centres de transfert	Tonnages concernés par le transport	Transport des déchets sortis des deux centres de transfert	€/T pour transport des déchets sortis des deux centres de transfert	Tonnages annuel estimé 2024 (sur base 2023)	Exploitation et d'entretien	€/T pour l'exploitation des deux centres de transfert	TOTAL
	OM/TV/Cartons/Emb/verre/papier		Remboursement emprunt	selon les filières et les CC		Frais d'exploitation	Tonnages gérés par l'exploitation moins le verre		Frais de transport	selon les filières et les CC		Frais exploitation et d'entretien	
CCES	8 067	75 578,81 €	<b>9,37 €</b>	8 067	64 532,03 €	<b>8,00 €</b>	6 684	180 468,63 €	<b>27,00 €</b>	8 067	<b>5 081,90 €</b>	<b>0,63 €</b>	<b>320 579,47 €</b>
CCRB	5 875	55 043,07 €	<b>9,37 €</b>	5 875	46 997,84 €	<b>8,00 €</b>	4 985	134 607,87 €	<b>27,00 €</b>	5 875	<b>3 701,08 €</b>	<b>0,63 €</b>	<b>240 349,86 €</b>
CCPSG	12 703	119 018,61 €	<b>9,37 €</b>	12 703	101 622,56 €	<b>8,00 €</b>	10 765	290 654,46 €	<b>27,00 €</b>	12 703	<b>8 002,78 €</b>	<b>0,63 €</b>	<b>519 298,41 €</b>
CCEG	19 831	185 803,18 €	<b>9,37 €</b>	18 673	149 380,05 €	<b>8,00 €</b>	15 413	416 164,32 €	<b>27,00 €</b>	18 673	<b>11 763,68 €</b>	<b>0,63 €</b>	<b>763 111,24 €</b>
CCN	4 542	42 556,32 €	<b>9,37 €</b>	2 048	16 380,27 €	<b>8,00 €</b>	1 126	30 414,60 €	<b>27,00 €</b>	2 048	<b>1 289,95 €</b>	<b>0,63 €</b>	<b>90 641,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 017</b>	<b>478 000,00 €</b>		<b>47 364</b>	<b>378 912,75 €</b>		<b>38 974</b>	<b>1 052 309,88 €</b>		<b>47 364</b>	<b>29 839,38 €</b>		<b>1 933 980,11 €</b>

Pour les Centres de transfert, il est proposé une participation à hauteur de 45,00 € par tonne comme suit, en hausse de près de 5 € par rapport à 2022, en raison de l'augmentation du coût des marchés et du transfert de charges qui étaient jusqu'alors pris sur la participation ISDND (Ex. : 50 % des charges salariales de l'ingénieur Projet).

 Participation ISDND

		2023		2024	
TONNAGES ESTIMÉS		BP 2023	€/T	BP 2024	€/T
32 000					
Montant TTC	Taxes Commune et contribution Commune/ taxes foncières)	106 000,00 €	3,31 €	111 500,00 €	3,48 €
	Prestation SECHE	840 000,00 €	26,25 €	905 000,00 €	28,28 €
	Personnel (pour 2024 hors personnel biodéchet - environ 100k€ + ING PROJ sur QDT 30k€)	570 000,00 €	17,81 €	570 000,00 €	17,81 €
	Traitement lixiviats	250 000,00 €	7,81 €	308 000,00 €	9,63 €
	Indemnités élus	40 000,00 €	1,25 €	50 000,00 €	1,56 €
	Location siège + charges rattachées	25 000,00 €	0,78 €	27 000,00 €	0,84 €
	Charges financières : intérêts ISDND + ligne de crédit	30 000,00 €	0,94 €	105 000,00 €	3,28 €
	Autres prestations : gasoil, prévention, communication, avocat, insertion, catalogue, frais maintenance, analyse, électricité, frais de structure (entretien véhicule, frais de mission,...), assurances	162 000,00 €	5,06 €	446 500,00 €	13,95 €
<b>SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT TTC TVA</b>		<b>2 023 000,00 €</b>	<b>63,22 €</b>	<b>2 523 000,00 €</b>	<b>78,84 €</b>
Montant TTC	Remboursements en capital de la dette (ISDND)	450 000,00 €	14,06 €	581 100,00 €	18,16 €
	<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>14,06 €</b>	<b>581 100,00 €</b>	<b>18,16 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 473 000,00 €</b>	<b>77,28 €</b>	<b>3 104 100,00 €</b>	<b>97,00 €</b>
TGAP 2024		1 534 000,00 €	46,00 €	1 856 000,00 €	58,00 €
POST EXPLOIT		160 000,00 €	5,00 €	160 000,00 €	5,00 €
<b>TOTAL COÛT TONNAGE/PARTICIPATION 2024</b>		<b>4 167 000,00 €</b>	<b>128,28 €</b>	<b>5 120 100,00 €</b>	<b>160,00 €</b>



 Synthèse et projections des contributions des EPCI

	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>ISDND</b>	<b>96,00 €</b>	<b>103,00 €</b>	<b>113,00 €</b>	<b>128,00 €</b>	<b>160,00 €</b>	<i>Par tonne</i>	
<i>Exploitation de l'ISDND</i>	67,00 €	67,00 €	70,00 €	77,00 €	<b>97,00 €</b>	<i>Par tonne</i>	Ce prix couvre les charges à caractère général, charges de personnel, charge de gestion courante, annuités d'emprunt, hors dépenses liées aux déchèteries, quais de transfert et tri des emballages. TOTAL : <b>3 104 M€/32 000T</b>
<i>Postexploitation</i>	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	<b>5,00</b>	<i>Par tonne</i>	Maintien — Estimation provision : 160 k€
<i>TGAP</i>	24,00 €	31,00 €	38,00 €	46,00 €	<b>58,00 €</b>	<i>Par tonne</i>	Prix réel TGAP 2023 : <b>58 €/T</b>
<b>DÉCHÈTERIES</b>	Sur la base des quantités réelles					<i>Par rotation</i>	Augmentation des coûts unitaires de transport et de traitement avec l'inflation
<b>PÉRÉQUATION TRANSPORT</b>	Suivant le tableau péréquation					<i>Par tonne et par kilomètre</i>	
<b>CENTRE DE TRI</b>	5,45 €	5,45 €	6,50 €	Sur la base des quantités réelles		<i>Par tonne</i>	Évolution 2024, prix à la tonne (tarification unique : tri + refus de tri) ou tarification tri et tarification refus de tri (à statuer)
<b>RECYCLERIE</b>	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	<b>0,70 €</b>	<i>Par habitant</i>	Prise en charge des loyers des recycleries du territoire. Hausse proposée à 0,10 €.
<b>CENTRES DE TRANSFERT</b>	—	37,49 €	36,78 €	39,54 €	<b>45,00 €</b>	<i>Par tonne</i>	Augmentation du prix à la Tonne liée à l'évolution des marchés, notamment coût des transports
<b>BIODÉCHETS</b>	—	—	—	1,00 €	<b>1,60 €</b>	<i>Par habitant</i>	Déploiement de composteurs partagés à partir de 2023 suivant la feuille de route « biodéchets »
<b>MATÉRIAUTHÈQUE</b>	—	—	—	0,20 €	<b>0,30 €</b>	<i>Par habitant</i>	Hausse du financement matériauuthèque Treffieux et Pontchâteau (0,15 €/hab/projet)

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024

€ TTC	Nombre d'habitants (DGF 2023)	ISDND - Ordures Ménagères	Tout-venants (ISDND pour SMCNA/déchèteries pour CC)	Déchèteries et transport	Péréquation des coûts de transport	Centre de Tri	Recyclerie	Centres de transfert	Biodéchets	Matériau-thèques	TOTAL*
CCES	27 469	432 008 €	340 768 €	431 407 €	18 266 €	299 000 €	19 228 €	320 579 €	43 950 €	8 241 €	<b>1 913 448 €</b>
CCES (3 communes)	13 720	remb. au réel	remb. au réel	remb. au réel	0 €	remb. au réel	9 604 €	0 €	21 952 €	4 116 €	<b>35 672 €</b>
CCRB	17 049	288 006 €	317 267 €	485 654 €	-5 107 €	172 000 €	11 934 €	240 350 €	27 278 €	5 115 €	<b>1 542 497 €</b>
CCPSG	37 161	784 015 €	552 769 €	889 048 €	-57 875 €	391 000 €	26 013 €	519 298 €	59 458 €	11 148 €	<b>3 174 875 €</b>
CCEG	68 038	1 120 022 €	812 159 €	1 486 789 €	54 669 €	656 000 €	47 627 €	763 111 €	108 861 €	20 411 €	<b>5 069 649 €</b>
CCN	16 594	256 005 €	143 700 €	289 900 €	-9 953 €	182 000 €	11 616 €	90 641 €	26 550 €	4 978 €	<b>995 438 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180 031</b>	<b>2 880 056 €</b>	<b>2 166 664 €</b>	<b>3 582 798 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>126 022 €</b>	<b>1 933 980 €</b>	<b>288 050 €</b>	<b>54 009 €</b>	<b>12 731 579 €</b>

## Péréquation

Pour la péréquation des coûts de transport, il est proposé une répartition entre contributeurs et bénéficiaires, comme suit :

SYNTHÈSE OM et CS	1	2	3
	Compensation OM	Compensation CS	TOTAL 2024
CCES	6 508 €	11 757 €	18 266 €
CCB	-2 631 €	-2 477 €	-5 107 €
CCPSG	-28 613 €	-29 262 €	-57 875 €
CCEG	22 946 €	31 723 €	54 669 €
CCNOZAY	1 790 €	-11 742 €	-9 953 €

*\*En bleu les contributeurs et en jaune les bénéficiaires*

Par ailleurs, le SMCNA reverse certaines recettes «déchèteries» aux communautés de communes (ventes de métaux), et dans le cadre des REP (Responsabilité élargie du Producteur). De plus, **le SMCNA va reverser aux CC le produit des ventes des journaux-magazines à compter de 2023**, suite au passage d'une participation à la tonne du budget «tri». Ci-dessous, un tableau prévisionnel :

RECETTES POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2024										
€ TTC	Reprise matière reversée : Ferrailles (100€/T)	Reprise matière reversée : DEEE (T)				Reprise matière reversée : DEA (T)		Batteries	Reversement Recettes Journaux - revues - Magazines (70€/T)	TOTAL **
		24€/T	47€/T	110€/T	Partie fixe (selon condition convention)	Au réel des taux de remplissage Base calcul 20€/T	Partie fixe (selon condition convention)	Au réel des quantités et cours (base 300€/T)		
CCES	21 900,00 €	0,00 €	4 637,33 €	0,00 €	4 000,00 €	12 634,74 €	5 000,00 €	0,00 €	27 860,00 €	76 032,07 €
CCRB	4 200,00 €	3 104,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €	5 348,27 €	5 000,00 €	500,00 €	19 530,00 €	39 982,27 €
CCPSG	54 600,00 €	0,00 €	14 288,00 €	0,00 €	5 500,00 €	21 996,20 €	10 000,00 €	2 000,00 €	32 550,00 €	140 934,20 €
CCEG	42 250,00 €	1 696,00 €	12 925,00 €	0,00 €	9 200,00 €	29 458,10 €	18 000,00 €	1 000,00 €	61 460,00 €	175 989,10 €
CCN	24 300,00 €	0,00 €	6 517,33 €	0,00 €	3 800,00 €	8 183,66 €	2 500,00 €	0,00 €	17 150,00 €	62 451,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 250,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>38 367,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 800,00 €</b>	<b>77 620,97 €</b>	<b>40 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>158 550,00 €</b>	<b>495 388,63 €</b>

Au final, les contributions **prévisionnelles** 2024 nettes (arrondies au millier supérieur) des CC s'établissent comme suit :

	Estimatif 2024
CCES	1 874 000,00 €
CCRB	1 503 000,00 €
CCPSG	3 034 000,00 €
CCEG	4 894 000,00 €
CCN	933 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 238 000,00 €</b>

À la suite de cette présentation, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité les participations telles que présentée dans le rapport.

### 3. Amortissement

#### Régularisation du tableau d'amortissement

ANNEXE 6

Par délibération n° D2023-06, le Comité syndical a arrêté un tableau d'amortissement mis à jour dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<u>Biens</u>	<u>Durées D'amortissement</u>	<u>Conditions</u>
Logiciel	5 ans	Prorata temporis
Véhicules	7 ans	Prorata temporis
Mobilier	5 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	5 ans	Prorata temporis
Matériel classique	5 ans	Prorata temporis
Tout process ou matériel concernant le traitement des effluents liquides ou gazeux (lixiviats, biogaz, etc), le transfert, le tri ou la valorisation des déchets (bennes, etc.),	5 à 10 ans	Prorata temporis
Appareil de levage	10 ans	Prorata temporis
Bâtiments	20 ans	Prorata temporis
Installation de voirie (accès aux installations...)	20 ans	Prorata temporis
Bâtiment léger, abris	10 ans	Prorata temporis
Construction, agencement et aménagement de bâtiment	15 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipement (20 ans : process – 40 ans : bâti)	20 à 40 ans	Prorata temporis

Ce tableau contenait un oubli puisqu'il n'intégrait pas les casiers, contrairement aux conditions actuellement en vigueur fixées par la délibération n° D2018-19.

Il est proposé d'ajuster le tableau d'amortissement en réintégrant l'amortissement des casiers IDSND en fixant la durée à 10 ans.

#### Régularisation amortissement et sortie du patrimoine comptable des biens meubles réformés

Il a été constaté des anomalies sur des comptes 21 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été mal calculés ou omis pour certains. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28 «dotations aux amortissements» seront crédités par le débit du compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte est de 9210909,41 €).

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de la trésorerie.

À la suite de cette présentation, le Comité syndical a approuvé la régularisation des amortissements et autorisé le comptable public à effectuer toutes les opérations d'ordre non budgétaire nécessaires.

### Compte épargne temps

Par délibération n° 2012-23, le Comité syndical a instauré au bénéfice des agents du SMCNA un Compte épargne temps. Le dispositif actuellement en vigueur ne permet pas la monétisation des jours déposés sur le CET, mais prévoit seulement leur utilisation en congés.

En cas de fin d'activité d'un agent au sein d'un SMCNA, deux régimes s'appliquent. Si l'agent est fonctionnaire, il conserve ses droits à congés acquis au titre du CET qui sont transférés au nouvel employeur. Si l'agent est contractuel, le CET doit être soldé avant la fin du contrat.

Or, avec ce régime, la durée de présence effective d'un agent durant son préavis peut être fortement écourtée portant ainsi atteinte au bon fonctionnement du service. Tel est le cas, pour le départ de Monsieur Christophe BACONNAIS.

Il est proposé de modifier le régime applicable pour instaurer la monétisation du CET pour l'ensemble des agents du SMCNA.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Au-delà de ces 15 jours, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent devra faire part de son choix auprès de la Direction du SMCNA avant le 31 janvier de l'année suivante.

À défaut d'exercice du droit d'option :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

À la suite de ces informations, le Comité syndical a approuvé la délibération.

### Départ d'un agent de la collectivité – Cadeau de départ

## 3. UNITRI

### A- Cautions d'emprunts

La Société Publique Locale UniTri vient de démarrer les travaux de construction du centre de tri après avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires.

Pour réaliser ce projet démarré en 2019, UniTri va devoir recourir à plusieurs emprunts contractés auprès de trois banques : la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire, la Société Générale et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente.

Naturellement face aux montants empruntés, les établissements bancaires sollicitent chaque actionnaire de la SPL UniTri pour mettre en place un mécanisme de garantie.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social de la société qui sert de clé de répartition aux garanties demandées par les trois banques. En effet, en aucun cas un actionnaire ne peut voir sa garantie être engagée pour une part qui ne correspondrait pas à son « poids » d'une certaine manière.

CA du Bocage Bressuirais	76 840
CC Airvaudais — Val du Thouet	7 483
CC de Parthenay Gâtine	27 775
CC du Thouarsais	37 944
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
CC Val de Gâtine	15 302
CC du Mellois en Poitou	52 033
CA de Niort	126 558
SMCNA	335 028
<b>Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique</b>	<b>157 078</b>
CC du Pays d'Ancenis	68 342
CC du Pays Loudunais	26 254
TRIVALIS	29 077
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 692</b>

Après des Caisses d'Épargne (Bretagne-Pays-de-la-Loire et Aquitaine-Poitou-Charente) la Société Publique Locale UniTri va contracter quatre prêts (s'agissant du même groupe bancaire, il y a deux prêts identiques pour chaque caisse régionale soit un total de quatre prêts).

En voici les caractéristiques essentielles :

<b>Montant</b>	4 000 000 €	4 250 000 €
<b>Durée</b>	20 ans	8 ANS
<b>Versements des fonds</b>		à partir du 25 septembre 2023
<b>Indexation</b>	Livret À + 0,6 %	E3M+0.8 % avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL
<b>Frais de dossier</b>	0,10 %	
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds</b>	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt	24 mois
<b>Amortissement</b>	Constant	
<b>Échéances</b>	Trimestrielles	
<b>Indemnités de Remboursement anticipé</b>	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3 % du capital remboursé par anticipation	

<b>Montant principal de la garantie</b>	662 960 €	704 400 €
---	-----------	-----------

Auprès de la Société Générale, la SPL UniTri va contracter deux prêts dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

<b>Montant</b>	8 000 000 €	8 500 000 €
<b>Durée</b>	20 ans	8 ANS
<b>Versements des fonds</b>		à partir du 25 septembre 2023
<b>Indexation</b>	Taux Max (Inflation FR-4 % ; E3M + 0,90 %)	Taux fixe à 4,09 %
<b>Frais de dossier</b>	néant	
<b>Durée de la phase de mobilisation des fonds</b>	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt	24 mois
<b>Amortissement</b>	Linéaire	
<b>Échéances</b>	Trimestrielles	
<b>Indemnités de Remboursement anticipé</b>	Soulte	
<b>Montant principal de la garantie</b>	1 325 920 €	1 408 790 €

Dans tous les cas, accorder la garantie de Le SMCNA auprès des financeurs de la SPL UniTri suppose que Le SMCNA reconnaisse et approuve les obligations suivantes :

- accorde en faveur de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays-de-la-Loire, de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou Charente, et de la Société Générale, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ses établissements à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêts, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentée de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par Le SMCNA au sein de la SPL UniTri, soit 15,54 %.
- reconnaisse avoir pris connaissance desdits contrats de prêt annexés, d'être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution ainsi que pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage, jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

À la suite de ces informations, le Comité syndical d'approuver les projets de délibération annexés (annexes 8 à 10) à l'unanimité

## B- Rapport de l'élu mandataire annuel

ANNEXES 11

Une communication verbale sera effectuée en séance par le Président sur le rapport (annexe 11).

## 4. TRIVALIS

### A- Participation au projet d'aménagement d'une unité CSR

ANNEXE 12

Dans le cadre des exigences législatives relatives à la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux, au développement des Combustibles Solides de Récupération (« CSR ») et face à l'augmentation de la TGAP applicable aux installations de stockage, Trivalis, en partenariat avec les collectivités adhérentes à UNITRI et à l'Entente intercommunale de VENDÉE TRI, a engagé depuis 2021 une réflexion sur la mise en œuvre d'une filière de production de CSR issu de tout-venant prétriés en haut de quai de déchèteries, et de refus de tri des centres de tri de VENDÉE TRI et UNITRI.

Le SMCNA doit maintenant donner son accord de principe sur les points suivants :

- Sa participation au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issu des tout-venant et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés;
- Sa validation de la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et sa participation financière à ce montant au prorata de sa population DGF 2022 déductions faites des subventions réellement perçues par le Syndicat par des organismes extérieurs et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix,
- Le dépôt via Trivalis, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette AMO auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME,
- L'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchèteries des territoires concernés.

Le Comité syndical a approuvé le projet de délibération annexé (annexe 12) à l'unanimité

### B- Études CSR : Avenant n° 2

Un marché constituant à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet a été attribué par Trivalis à INDDIGO en 2021 avec une tranche ferme correspondant à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et des études techniques, financières et environnementales associées et une tranche optionnelle correspondant à l'assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction et le suivi du marché global de performance.

Par délibération D2022-09 du 1<sup>er</sup> février 2022, le SMCNA a acté sa participation financière à l'étude via à un remboursement de TRIVALIS. Le montant de sa participation a été calculé prorata de la population DGF 2021 de chacune des personnes publiques participant au projet.

Un deuxième avenant a été conclu pour un **montant de 17 150 € HT** et portait sur les points suivants :



- Une étude de faisabilité d'une unité de production de CSR basée sur trois scénarii qui actualise les tonnages entrants sur la base de 30000 tonnes/an à 50000 tonnes de déchets CSRisables entrants au lieu de 80000 tonnes/an pour tenir compte de l'impact de la REP PMCB;
- Une étude supplémentaire de pré-faisabilité d'une chaudière CSR sur la CC Sèvre et Loire qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre;
- Une étude supplémentaire de pré-faisabilité d'une chaudière CSR sur la CC de Clisson qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre,

Conformément à la délibération citée ci-dessus, le SMCNA doit abonder sa participation au financement du marché à hauteur de 1631,07 euros.

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

### A- Marchés en cours

#### 1. Construction du pôle Consom'acteur à BLAIN

Pour rappel, une consultation a été lancée durant le premier semestre 2023. La date limite définitive de réception des offres a été repoussée au 14/04/2023.

À la réception des offres, un certain nombre de lots se sont révélés infructueux, notamment celui de la charpente. Conformément aux dispositions des règles de la commande publique, une négociation en gré à gré s'est engagée pour les lots.

À la suite de nombreux échanges, en particulier grâce à l'engagement du bureau d'études ÉLAN, l'AMO du SMCNA, une charpente en réemploi est en passe d'être réservée, car conforme au niveau structurel pour les Bureaux de contrôle. Toutefois, quelques adaptations ont été nécessaires et ont obligé l'architecte et les membres de son groupement à refaire l'ensemble des plans et tous les documents du marché que l'on pourra proposer aux entreprises des autres lots ayant répondu.

Depuis, certains lots ont été attribués par le Bureau alors que d'autres sont toujours en cours de négociation. Ci-dessous, un récapitulatif

Lot	Estimation	Entreprises	Montant HT	
Lot n° 1 — Espace vert	2254 €		Négociation	
Lot n° 2 — Terrassement-VRD	133489 €	LANDAIS	129 967,42 €	- 3522 €
Lot n° 3 — Gros Œuvre	169567 €	ANDRE BTP	151000,00 €	- 18567 €
Lot n° 4 — Élévations adobe	30863 €	AIR	18913,25 €	- 11949 €
Lot n° 5 — Charpente	99951 €	METAMO	99 951,75 €	0 €
Lot n° 5 bis — Charpente bois	21375 €		Négociation	
Lot n° 5Ter — Couverture — Bardage Métallique	131375 €		Négociation	
Lot n° 6 — Menuiseries extérieures	20477 €		Négociation	
Lot n° 7 — Portails	26040 €		Négociation	
Lot n° 8 — Cloisons sèches-Menuiseries intérieures bois	18282 €		Négociation	
Lot n° 9 — Électricité courants	89826 €	SDEL	60000 €	- 29826 €
Lot n° 10 — Plomberie sanitaires ventilation	59 337 €	LUCATHERMY	62313,24 €	+ 2976 €
<b>TOTAL</b>	<b>802 836 €</b>		<b>522 145,66 €</b>	<b>- 60 888 €</b>

## 2. Groupement de commandes — Composteurs collectifs et individuels

Il est rappelé au Comité que par délibération D2022-34 du 18 octobre 2022, il a validé la proposition d'organiser un groupement de commandes avec les EPCI membres pour l'achat de composteurs fabriqués en matériaux de réemploi. Les EPCI ont à leur charge le déploiement des composteurs individuels au sein de leur population et le SMCNA l'installation de points de composteurs partagés.

La délibération invitait les EPCI à se prononcer quant à leur engagement ou non dans leur engagement. 3 EPCI membres ont souhaité y participer :

- Communauté de communes de Nozay (C.C.N);
- Pays de Blain Communauté (C.C.P.B);
- Communauté de communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois (C.C.P.S.G).

Le marché était composé de deux lots distincts et chaque lot n'a reçu qu'une offre :

- Lot n° 1 — Composteurs individuels — ESPACEA
- Lot n° 2 — Composteurs partagés — ATAO

**Pour le lot n° 1 :** La proposition financière s'élevait à 55 € HT/TTC (l'association n'est pas soumise à la TVA) livraison comprise. Cette proposition financière concordait avec les estimations faites par le SMCNA. Les composteurs proposés par l'entreprise étant en tous points conformes avec les exigences des EPCI, le lot a donc été attribué au début du mois d'octobre sans négociation.

**Pour le lot n° 2 :** La proposition financière de la société ATAO s'élevait à 520 € HT hors livraison contre une estimation à 130 € HT. Au regard du fort écart de prix et des budgets alloués, il a été décidé de déclarer l'offre inacceptable et le lot infructueux.

Une solution de fabrication des composteurs en interne au SMCNA est actuellement à l'étude.

## 3. Emprunt

Conformément au budget primitif, le SMCNA a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole. Les conditions de l'emprunt sont déclinées ci-dessous :

- Montant : 2 000 000 €;
- Date de Tirage : 29/05/2024;
- Échéance finale du Tirage : 29/05/2034;
- Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire;
- Périodicité des intérêts : trimestrielle;
- Base de calcul : Exact/360;
- Taux en Cours du tirage : **Taux fixe 3.48 % si Euribor 3 Mois <= 4,20 %; sinon Euribor 3 Mois + 0,79 %** (Gissler 1-B);
- Détermination de l'Euribor 3 Mois : J-2 ouvrés début de période

### B- Planning prévisionnel des comités syndicaux

Un calendrier prévisionnel Comité :

- Mardi 13 février 2024 – Débat d'orientation budgétaire -18h30
- Mardi 19 mars 2024 – Vote du Budget primitif – 18h30

Prochains Bureau :

- 19 ou 20 décembre 2023
- 19 janvier 2024

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Ordre du jour

1. Décision budgétaire modificative n° 2 ..... 2



— Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique —

## 1. Décision budgétaire modificative n° 2

ANNEXES 1

La DM n° 1 votée le 15 novembre 2023 a prévu des crédits sur les comptes suivants :

- 3 300 € sur le compte 775 (Recette de fonctionnement) ;
- 2 300 € sur les comptes 192 et 7761 (opération d'ordre)

Les comptes mentionnés sont des comptes d'exécution qui ne peuvent pas faire l'objet de prévisions budgétaires. Cette erreur nécessite que l'on apporte un correctif par voie d'une nouvelle décision budgétaire modificative.

À la suite de cette présentation, le Comité syndical a approuvé le projet de décision budgétaire modificative n° 2 annexé au présent rapport (annexe1) à l'unanimité.